

Notes d'allocution
L'honorable Noël A. Kinsella
Président du Sénat du Canada

À l'occasion de l'ouverture officielle de la Conférence nationale sur la
Convention des Nations Unies relative aux
droits des personnes handicapées

Le 18 novembre 2008

La Honorable Señora Vivian Fernández de Torrijos,
Honorable Ministre Mackay,
Distingués invités,
Mesdames et Messieurs,

C'est avec grand plaisir que je vous souhaite à tous la bienvenue à cette conférence de la *Conférence internationale sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*. En tant qu'observateur des droits de la personne, je suis honoré d'avoir aujourd'hui l'occasion de participer à cette importante conférence. J'aimerais surtout souhaiter la bienvenue à la première dame du Panama à l'occasion de cette visite particulière au Canada.

En 2007, avec plus de 70 pays, le Canada a signé la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Les Canadiens sont déterminés à faire en sorte que les personnes handicapées puissent participer pleinement à la société, tant chez nous qu'à l'étranger. Le Comité fédéral, provincial et territorial des fonctionnaires chargés des droits de la personne examine actuellement les travaux préparatoires qui mèneront bientôt, espérons-le, à la ratification de cet instrument par le Canada. Ce qui ne saurait tarder. En effet, le Canada a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en 1991, soit 19 mois seulement après l'avoir signé⁽¹⁾.

En tant qu'État fédéré, le Canada ratifie les instruments internationaux qui concernent les divers ordres de gouvernement après avoir consulté les provinces et les territoires. Au Canada, ce sont d'abord les provinces et les territoires qui sont responsables des politiques socio-

⁽¹⁾ *Association canadienne pour l'intégration communautaire : 2008 Federal Election Strategy – Key Federation Priorities and Questions*

économiques qui touchent directement les personnes handicapées. Toutefois, le gouvernement fédéral joue un rôle dans la prestation de services sociaux et de santé à des groupes ayant des taux élevés d'invalidité, comme les Forces canadiennes, les anciens combattants et la Gendarmerie royale du Canada.

Par conséquent, en raison du partage constitutionnel des pouvoirs, le gouvernement du Canada doit collaborer avec les provinces et territoires pour s'assurer qu'ils acceptent de remplir les obligations énoncées dans la Convention.

La Convention comble une lacune importante dans la structure internationale des droits de la personne. Partout dans le monde, les personnes handicapées continuent d'être victimes de discrimination au chapitre de l'accès à l'éducation, aux soins de santé et au marché du travail, tout en étant privées de recours.

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées s'attaque à ce problème en faisant des personnes handicapées des citoyens égaux capables de tenir leurs gouvernements responsables de l'élimination des obstacles auxquels ils se butent dans leur vie quotidienne.

Cette approche fondée sur les droits voit le handicap comme le résultat de l'interaction entre une personne et un environnement inaccessible et non comme une caractéristique inhérente à l'individu.

Au Canada, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées complète la législation fédérale et provinciale sur les droits de la personne et la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le paragraphe 15(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés* dispose que « [l]a loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ».

La reconnaissance et la promotion par la *Charte* des droits des personnes handicapées – droits fondamentaux et à l'égalité – n'auraient pas été possibles sans les efforts inlassables des nombreuses personnes et organisations présentes ici ce soir.

Je suis heureux de souligner le travail du Sénat du Canada à cet égard. Il vaut la peine de mentionner le rapport de 2006 du Comité sénatorial permanent intitulé *De l'ombre à la lumière : La transformation des services concernant la santé mentale, la maladie mentale et la toxicomanie au Canada*. Ce rapport explique la nécessité d'une commission canadienne de la santé mentale pour assurer un effort national soutenu au chapitre de la maladie mentale. Mes collègues du Sénat se sont réjouis lorsque le premier ministre Harper a nommé l'ancien sénateur Michael Kirby à la tête de la nouvelle commission.

De même, les organisations nationales et internationales vouées à la défense des personnes handicapées ont beaucoup contribué à l'élaboration de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Nos hôtes d'aujourd'hui sont parmi les organisations qui ont participé à ce geste historique⁽²⁾. L'Association canadienne pour l'intégration communautaire (ACIC) a veillé à ce que la Convention s'applique aussi aux personnes souffrant de handicaps intellectuels et à leur famille. Pour sa part, l'organisme Inclusion International a mis l'accent sur l'importance des familles dans la création de collectivités inclusives.

Le travail de l'ACIC et d'Inclusion International témoigne de l'importance des actions de revendication pour faire bouger les choses dans le domaine des droits de la personne.

En deux mots, la Convention des Nations Unies sert de multiples objectifs : elle protège les droits de la personne, remet en contexte les points de vue traditionnels et nous sert de plan pour surmonter les obstacles qui compromettent la vie des personnes handicapées et de leur famille.

⁽²⁾ Inclusion International et l'Association canadienne pour l'intégration communautaire, « Forum mondial sur l'intégration 2008 : Passer des droits à l'action », Aperçu du programme et renseignements sur l'inscription et l'hébergement, http://www.inclusion2008.com/francais/documents/Program_FR.pdf (consulté le 25 novembre 2008).

En terminant, j'aimerais remercier ce soir notre conférencière d'honneur, l'honorable Vivian Fernandez de Torrijos, première dame du Panama. Señora Torrijos a consacré sa vie à s'occuper des besoins des communautés et des groupes sociaux marginalisés de son pays, le Panama. En janvier 2007, j'ai eu le grand privilège d'être à la tête d'une délégation du Sénat du Canada au Panama. En fait, c'était la première délégation parlementaire canadienne dirigée par un Président du Sénat à se rendre dans ce magnifique pays d'Amérique centrale.

En sa qualité de première dame, Señora Torrijos a favorisé la création du secrétariat national pour l'intégration sociale des personnes handicapées, qui défend les droits des enfants et des adultes handicapés ainsi que de leur famille. Le secrétariat facilite également l'intégration des personnes handicapées en aidant financièrement celles qui vivent dans une pauvreté extrême.

Señora Torrijos s'est portée aussi à la défense des personnes handicapées dans le cadre d'actions régionales. En 2006, elle a fait adopter une résolution pour faire inscrire les questions liées au handicap à l'ordre du jour de l'Organisation panaméricaine de la santé. En 2008, l'Organisation des États américains a choisi d'établir au Panama son secrétariat technique hémisphérique pour les personnes handicapées.

Señora Torrijos, votre compassion et votre dévouement pour les Panaméens sont pour moi une source d'inspiration. Vous avez donné une voix et un foyer aux personnes marginalisées.

Nous sommes ravis de vous accueillir ici ce soir afin de profiter de vos connaissances et de votre expérience. Pour cela, je vous remercie sincèrement.